



Séance du mardi 25 novembre 2014

Date de la convocation: 19/11/2014

Date d'affichage de la convocation : 19/11/2014

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq novembre 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoquée, s'est réunie à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Votants: 10

Pour:
10

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE, Guy CLARAC

Secrétaire de séance:
LAMBERT Eric

Représentés:

Excusés: Geneviève FOUCONNIER

Absents:

Objet: Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités - DE_2014_33

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE pendant toute la durée de ce mandat :

. de demander le concours de la trésorerie du centre des finances publiques pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

. d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Danièle MOUNE, trésorière de Vic-fezensac

. de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire pour un montant de 30.49€

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire: Guy Favarel

Date réception préfecture
et publication: 09/12/2014

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 09/12/2014
032-213203326-20141125-DE_2014_33-DE

RF
Préfecture du Gers

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 09/12/2014
032-213203326-20141125-DE_2014_33-DE